CS Audit

2, Place Raymond Mondon
57000 – Metz
Téléphone : 03.87.32.79.46
Télécopieur : 03.87.32.00.62

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du département de la Moselle

FDSEA
64, Avenue André Malraux
57000 – Metz

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2017

Ce rapport contient 68 pages

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Société d'Expertise-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Lorraine
Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel de Metz
531 446 953 RCS Metz
TVA FR 80 531 446 953

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du département de la Moselle
Siège social : 64, Avenue André Malraux – 57000 Metz

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2017

Mesdames, Messieurs les membres,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre syndicat relatifs à l'exercice clos le 31 août 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er septembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier arrêté par le conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du syndicat relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Fait à Metz, le 16 février 2018

Le Commissaire aux comptes
CS Audit SAS

Martin Leuchter
Associé



Bilan et compte de résultat

BILAN au 31 AOUT 2017

ACTIF	BRUT	Dépréciations & Amortissements	NET au 31/08/2017	NET au 31/08/2016	PASSIF	NET au 31/08/2016	NET au 31/08/2016
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations Incorporelles	9 333	5 622	3 711	3 873	*Fonds Associatifs sans droit de reprise*	65 530	65 530
					Réserves	2 509 441	2 496 721
Immobilisations Corporelles	39 061	26 959	12 102	15 032			
Immobilisations Financières	8 747	1 219	7 528	7 514	*Résultat de la période*	38 993	12 720
TOTAL 1	**57 141**	**33 800**	**23 341**	**26 419**	**TOTAL 1**	**2 613 964**	**2 574 971**
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS p/Risques & Charges	24 824	24 866
Stock	0	0	0	0	FONDS DEDIES/Subventions	0	0
Créances :							
Avances et acomptes versés	0	0	0	0	*Dettes :*		
Cotisants et autres clients	517 582	14 057	503 525	348 980	*Avances et acomptes reçus*	2 482	1 853
Autres Créances	103 555	14 178	89 377	97 874	*Emprunts et dettes financières*	0	0
					Fournisseurs et comptes rattachés	306 604	294 778
Valeurs mobilières de placement	2 433 893	605	2 433 288	2 338 877	*Dettes sociales et fiscales*	273 630	215 680
					Autres dettes	106 505	82 033
Disponibilités	244 054	0	244 054	340 983			
Charges Constatées d'avance	52 348	0	52 348	60 358	*Produits Constatés d'avance*	17 924	19 310
TOTAL 2	**3 351 432**	**28 840**	**3 322 592**	**3 187 072**	**TOTAL 2**	**731 969**	**638 520**
TOTAL DE L'ACTIF	**3 408 573**	**62 640**	**3 345 933**	**3 213 491**	**TOTAL DU PASSIF**	**3 345 933**	**3 213 491**

COMPTE DE RESULTAT Simplifié au 31 AOUT 2017

	31/08/2017 Durée : 12 mois	31/08/2016 Durée : 12 mois
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes	169	245
Prestations	412 014	310 242
Cotisations	382 896	422 535
Financement syndical,autres contributions et subventions(1)	78 580	152 902
(1) dont Financement syndical : 3753		
(1) dont Subventions Coll.Territoriales & Publiques: 24533		
(1) dont Subventions Coopération : 4800		
(1) dont Participations diverses: 45494		
Autres produits de gestion	40 316	36 985
Reprise sur provisions	8 430	18 985
Transfert de charges	1 642	0
TOTAL DES PRODUITS COURANTS	**924 047**	**941 894**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats et charges externes & services extérieurs	314 024	309 734
Impôts et taxes	2 067	2 673
Salaires, traitements et charges sociales	502 546	527 799
Cotisations & Subventions accordées	104 281	119 909
Autres charges de gestion	27 334	19 786
Créances irrécouvrables	2 566	5 467
Dotations aux amortissements	4 861	3 843
Dotations aux provisions	1 483	10 185
TOTAL DES CHARGES COURANTES	**959 162**	**999 396**
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-35 115**	**-57 502**
PRODUITS FINANCIERS	*119 663*	*99 390*
CHARGES FINANCIERES	*-605*	*-2 741*
RESULTAT FINANCIER	**119 058**	**96 649**
RESULTAT COURANT	**83 943**	**39 147**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	*278*	*158*
CHARGES et DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	*-21 918*	*-7 795*
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-21 640**	**-7 637**
RESULTAT AVANT IMPOT	**62 303**	**31 510**
IMPOT	*23 310*	*18 790*
RESULTAT de l'EXERCICE	**38 993**	**12 720**

COMMISSAIRE
CS Audit
AUX COMPTES

Annexe aux comptes annuels

-

Exercice clos le 31 août 2017

COMMISSAIRE CS Audit AUX COMPTES

1 Principaux événements de l'exercice

NEANT

2 Règles et méthodes comptables

2.1 Conventions Générales comptables appliquées

Le bilan avant répartition de la FDSEA Moselle relatif à l'exercice clos le 31 août 2017 est présenté sous forme de liste. Les comptes de l'exercice clos au 31 août 2017 présentent un excédent d'un montant de : 38.993 euros.
Les comptes de l'exercice 2017 couvrent une période de 12 mois allant du 1cr septembre 2016 au 31 août 2017. Ces chiffres sont comparés avec ceux de l'exercice précédent, de même durée, soit du 1cr septembre 2015 au 31 août 2016.
Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2016/2017, les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base (ANC n°2014-03 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014) :
• continuité de l'exploitation,
• permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe 2.2 «Changements de méthodes comptables»,
• indépendance des exercices.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il a été fait application des dispositions particulières :

• des règlements n° 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

• et n° 2009-10 du CRC relatif aux organisations syndicales.

Conformément au Plan Comptable Général, la FDSEA Moselle est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable étant donné qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice certains critères (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice).

Les dispositions de l'article L. 2135-2 du Code de travail prévoient une nouvelle obligation à la charge des syndicats professionnels qui contrôlent une ou plusieurs personnes morales au sens de l'article L.233-16 du code de commerce, sans entretenir avec elles de lien d'adhésion ou d'affiliation.

La FDSEA de la Moselle contrôle des entités relevant du périmètre de ces dispositions légales. Pour satisfaire à cette obligation, la FDSEA de la Moselle fournit en annexe à ses propres comptes, les comptes des personnes morales ainsi que l'information sur la nature du lien de contrôle.

Les comptes agrafés de ces personnes morales ont fait l'objet d'un contrôle légal comme le prévoit l'article L 2135-2 du Code du Travail, à l'exception de l'A.R.A, qui par dérogation, n'a pas bénéficié de ce contrôle légal.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CS Audit

2.2 Changements comptables

Selon l'avis CNC n°97-06, les changements comptables sont constitués par les changements de méthodes comptables, les changements d'estimation, les changements d'options fiscales et les corrections d'erreurs.

2.2.1.1 Changements de méthode comptables

Il n'y a pas de changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice.

2.2.1.2 Changement d'estimation

Il n'y a pas de changement d'estimation survenu au cours de l'exercice.

2.2.1.3 Corrections d'erreurs

Il n'y a pas de correction d'erreur enregistrée dans les comptes de l'exercice.

2.3 Autres informations

Néant

3 Informations relatives au bilan actif

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles – Règles d'évaluation et d'amortissement

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.
Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et, le cas échéant, les frais accessoires. Les frais d'acquisition des immobilisations pour lesquels une option de comptabilisation en charge est ouverte sont, le cas échéant, enregistrés en charges.

Les immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Types d'immobilisations	Mode	Durée éco
Logiciels	linéaire	2 à 5 ans
Installations & Agencements	linéaire	7 à 10 ans
Matériel et outillage	linéaire	6 à 8 ans
Matériel de transport	linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	linéaire	3 à 10 ans
Mobilier de bureau	linéaire	5 à 10 ans

Lorsqu'un indice de perte de valeur est relevé sur un actif de l'organisation syndicale, un test de valeur est réalisé. Une dépréciation est calculée et enregistrée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

A la clôture de l'exercice, aucun indice de perte de valeur nécessitant la réalisation de tests de dépréciation n'a été décelé.

COMMISSAIRE CS Audit AUX COMPTES

3.2 Tableau de variation des immobilisations

Poste d'immobilisation			Valeur début exercice	Acquisitions	Virement poste à poste	Sorties par cession ou HS	Valeur fin exercice
Frais d'établissements et développement		TOTAL I	0				0
Autres postes d'immobilisations incorp.		TOTAL II	9028	784		479	9333
Terrains	Sur sol propre						
Constructions	Sur sol d'autrui						
	Installations générales, agencmts,amén. constr.		0	0		0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriel			2098				2098
Autres immobilisations corporelles	Installations Gales, agents, amén. Divers		7936	0		0	7936
	Matériel de transport		3500	0		0	3500
	Matériel de bureau, informatique, mobilier		25084	985		542	25527
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
		TOTAL III	38618	985	0	542	39061
Titres de participations			3659	0	0		3659
Autres titres immobilisés			5075	13	0		5088
Prêts & autres immobilisations financières							
		TOTAL IV	8734	13	0	0	8747
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)			56380	1782	0	1021	57141

3.3 Tableau de variation des amortissements

Immobilisations amortissables				Valeur début exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions afférant aux sorties	Valeur fin exercice
Frais d'établissements et développement			TOTAL I				
Autres postes d'immobilisations incorp.			TOTAL II	5 155	946	479	5 622
Terrains	Sur sol propre						
Constructions	Sur sol d'autrui						
	Installations générales, agencemts, amén. constr°.			751	794	0	1 545
Installations techniques, matériel et outillage industriel				2 098	0	0	2 098
Autres immobilisations corporelles	Installations générales,agencmts,aménagts. divers						
	Matériel de transport			2 744	700	0	3 444
	Matériel de bureau, informatique & mobilier			17 993	2 421	542	19 872
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
			TOTAL III	23 586	3 915	542	26 959
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)			28 741	4 861	1 021	32 581